

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-128

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2023-07-10-00017 - Arrêté portant délégation de signature à **??**M.

Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin (10 pages)

Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-10-00017

Arrêté portant délégation de signature à
M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La
Tour-du-Pin

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : SP LTDP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret en date du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du M. Laurent SIMPLICIEN ; secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de Grenoble

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

I - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

I A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasse et garde-pêche particuliers.

I A 2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

I A 3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

I A 4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

I A 5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

I A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

I A 7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

I A 8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

I A 9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

I A 10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

I A 11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

I A 12) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

I A 13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

B) - ELECTIONS

I B 1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L. 19 du code électoral).

I B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère .

I B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.

I B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes.

I B 5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

I B 6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

C) - CIRCULATION

I C 1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

I C 2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

I C 3) Gestion des permis à points :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- arrêtés portant restriction des droits à conduire,
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
- arrêtés portant modification ou rapportant un arrêté de suspension des droits à conduire.
- mémoires en défense suite aux contentieux introduits contre les arrêtés pris en matière de suspension des droits à conduire.

D)- CHASSE ET ARMES

I.D 1) Autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure).

I.D 2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure).

I.D 3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

I.D 4) Demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
- demandes de concours de la force publique en exécution d'une décision judiciaire.

I E 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

I E 3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131-31 du code pénal).

I E 4) Signature des protocoles transactionnels, des refus d'indemnisation et des contentieux afférents.

I E 5) Signature des décisions de refus d'indemnisation et des mémoires ou recours contentieux y afférent.

F) - LOGEMENT

I F 1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation).

I F 2) Demandes de concours de force publique en cas de squat,

G) - DÉFENSE

I G 1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

H) - ETRANGERS

I H 1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

I H 2) Correspondances courantes et accusés réception.

I H 3) Déclarations de communauté de vie.

1 H 4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

I H 5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

I H 6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

I H 8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I H 9) Décisions relatives aux titres de voyage.

I H 10) Courriers de procédure contradictoire.

I H 11) Rejets des demandes de titres par voie postale.

I H 12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

II - ADMINISTRATION LOCALE

A) - COLLECTIVITES LOCALES

II A 1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

II A 2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi en vertu du code général des collectivités territoriales.

II A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

II A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

II A 5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

II A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

II A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation).

II A 8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II A 9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

II A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

II A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR.

II A 12) Accusés de réception des dossiers et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

II A 13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions.

II A 14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR .

II A 15) Créations, modifications des statuts, dissolution des EPCI à fiscalité propre et EPCC qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour du Pin (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

II A 16) Créations, modifications, dissolutions des syndicats intercommunaux (L.5212-1 et suivants du CGCT) et des syndicats mixtes (articles L. 5711-1 et L. 5712-1 et suivants du CGCT) qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

II A 17) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de St Quentin Fallavier.

B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

II B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

II B 4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C) - POLITIQUE DE LA VILLE

II C 1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

D) - GENS DU VOYAGE

II D 1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et mémoires en réponse aux contentieux y afférent.

E) - ENVIRONNEMENT

II E 1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

II E 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté inter-préfectoral.

II E 3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret susvisé.

II E 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu) :

- Présidence du comité de pilotage du site,

- Convocation des membres du comité.

II E 5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (tourbière du Grand Lemps – Chabons) :

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

II E 6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (marais alcalin de l'Ainan et Bavonne) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

F) - INDUSTRIE

II F 1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION

II G 1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents.

II G 2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 2 - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers. :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger,
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par Mme Sophie RUEL, attachée principale, secrétaire Générale adjointe, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A15), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I.E1), I.E3), I.E4), I.E5), I.F1), I.F2), I.G1), II.A1), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A10), II.A13), II.A15), II.A16), II.A17), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

2°) En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Christian MICHALAK, de Mme Sophie RUEL, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par Mme Béatrice DELSEY, attachée principale, M. Jean-Pierre POUPON, attaché, et Mme Chrystèle AUBERT, attachée, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A15), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I.E1), I.E3), I.E4), I.E5), I.F1), I.F2), I.G1), II.A1), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A10), II.A13), II.A15), II.A16), II.A17), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

3°) En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Béatrice DELSEY, de M. Jean-Pierre POUPON, de Mme Chrystèle AUBERT, la délégation de signature prévue pour les missions de l'article I.H 1) à I.H 9) est exercée par, Mme Françoise FONLUPT, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Stéphanie DANGREMONT, et Mme Karine PERNIN. De même, la délégation de signature prévue aux I.A12) et I.A14) est exercée par Mme Hélène CARLIG.

4°) Conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe I.B 6), délégation de signature est également donnée aux agents mentionnés ci-après : Mme Sophie RUEL, Mme Béatrice DELSEY, M. Jean-Pierre POUPON, Mme Chrystèle AUBERT, Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise SEMET, Mme Ghislaine BROCHARD, Mme Françoise FONLUPT, Mme Hélène CARLIG, Mme Marielle JULLIEN, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Karine PERNIN, Mme Stéphanie DANGREMONT, pour signer les reçus provisoires, les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures ainsi que les refus de délivrance de récépissé de candidature prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 4 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations prévues à l'article 1

du présent arrêté sont exercées par Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Afif LAZRAK, Directeur de cabinet.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral n° 38-2023-06-12-00008 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin est abrogé.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le sous-préfet de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : 10 juillet 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.